

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°115/2023

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie Pour la mise en place de 19 buses (poteaux pour alimentation électrique)

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande de l'entreprise ITB77 en date du 09/06/2023 représenté par Monsieur Arnaud CAPELLE, demeurant 8, rue du Poitou – Z.I. Maison Neuve à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220), demande l'autorisation pour la mise en place de 19 buses sur le domaine public pour l'alimentation électrique du chantier situé avenue des Joncs Saint-Witz ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : du vendredi 9 juin au samedi 30 novembre 2024 inclus, l'entreprise ITB77 est autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place 19 buses d'une surface de 1 m² pour l'alimentation électrique du chantier situé avenue des Joncs, comme indiqué dans le plan de cheminement fourni avec la demande.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire assure en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de l'entreprise. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire et vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise ITB77.



À Saint-Witz, le 9 juin 2023
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

